

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **05/12/2017**

Date d'affichage : **07/12/2017**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT – Aimé GARNIER – Patrick GARNIER – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Monique LEBLANC – Valérie ROBIN – Pascal CORDÉ – Sébastien MACREZ – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la qualité esthétique et environnementale du territoire, la collectivité a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques sis chemin de Vaubelette.

Les parties conviennent que la collectivité indemniserà l'opération du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

Celle-ci définit les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération d'effacement et de mise en technique discrète du câblage situé chemin de Vaubelette.

N° 2017/136

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET ORANGE - MODIFICATION DES EQUIPEMENTS
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CHEMIN DE VAUBELETTE**

CM 14/12/2017

N° 2017/136

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET ORANGE - MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CHEMIN DE VAUBELETTE

L'opération est détaillée comme suit :

ORANGE réalise les études et élabore le projet technique de déplacement des réseaux, la Commune réalise une tranchée et pose les installations de communications électroniques conformément aux dispositions prévues par le référentiel technique, ORANGE procède aux opérations de câblage de communications électroniques, ORANGE procède à la dépose de l'ancien câblage des supports et des accessoires abandonnés.

Les travaux objets de la présente convention étant sollicités par la commune, celle-ci prend en charge les prestations qu'elle réalise.

Par ailleurs, elle indemniserait ORANGE du déplacement en souterrain de son réseau aérien par la prise en charge des études, du matériel de génie civil, du matériel et prestations de câblage ainsi que de la dépose des réseaux abandonnés d'ORANGE.

Le montant de la participation des travaux réalisés par ORANGE et à la charge de la Commune s'élève à la somme de 4 313,83 € HT.

A compter de la date de réception sans réserve des installations de communications électroniques déplacées, ces dernières seront la propriété d'ORANGE qui en assurera l'entretien et la gestion.

ORANGE sollicitera un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier.

La durée de la convention prend effet à compter de sa signature, elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux et règlement des sommes dues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

ID : 083-218300424-20171214-DELIB2017_136-DE

CM 14/12/2017

N° 2017/136

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET ORANGE - MODIFICATION DES EQUIPEMENTS
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CHEMIN DE VAUBELETTE**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter les termes de la convention ;
- d'autoriser l'inscription des sommes dues sur le budget de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

